

# Pacte Civil de Solidarité

La conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité peut s'accomplir depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 auprès de la mairie du lieu de votre résidence commune principale. « Le pacte Civil de Solidarité est un contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune » art. (515-1 du code civil). Les deux partenaires doivent dans tous les cas présenter les documents ci-après devant l'officier de l'état civil lors du dépôt du dossier d'un Pacs : La déclaration conjointe de Pacs complétée et signée par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune. La convention-type de Pacs

des deux partenaires La ou les pièces d'identité en cours de validité des futurs partenaires et une copie recto verso. Un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois.

Des pièces complémentaires sont demandées dans certains cas (partenaire faisant l'objet d'une protection juridique, partenaire étranger né à l'étranger, partenaire divorcé, partenaire veuf).

Une fois votre dossier vérifié et dès lors qu'il sera complet, votre mairie vous contactera afin de fixer avec les deux partenaires un rendez-vous pour procéder à l'enregistrement de votre PACS.